

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2020-004

LOIRET

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2020

Sommaire

CPOS

45-2020-01-06-001 - Décision de délégation de signature Centre pénitentiaire Orléans Saran (11 pages)

Page 3

CPOS

45-2020-01-06-001

Décision de délégation de signature Centre pénitentiaire Orléans Saran

Décision portant délégation de signature

Établissement : Centre Pénitentiaire d'ORLÉANS SARAN

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5.

Vu l'article L 221-1 du code des relations entre le public et l'administration, alinéa 2,

Article 1:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à José BERTHEAU-AGAPITO, en qualité de directeur adjoint à la cheffe d'établissement, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Fanny DARGHAM en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Aurélia COSTES en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Alice REYMBAUT en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Pascal MATHON, en qualité d'attaché d'administration, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marie-Catherine LUCCHINI, en qualité d'attachée d'administration, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Daniel CHARROIN, en qualité de directeur technique, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Edith MICHEL, en qualité de lieutenant pénitentiaire, cheffe de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Ludovic HENON, en qualité de lieutenant pénitentiaire, adjoint à la cheffe de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christophe FOREAU, en qualité de commandant pénitentiaire, responsable de l'UHSA, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Alain BAPAUME, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 12:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Séverine BEJOT, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 13:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Lionel BIENVENU, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 14:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Loïc BROUDIN, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 15:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Manuella NIPHON, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marie-Nadia NOËL, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 17:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marilyne VILLENEUVE, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 18:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Emmanuel ALCINOUS, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean ANZALA, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Fabien BENDHAFER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Olivier BIREMBAUT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Johanna CHEMIR, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Ginna CHOUX, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jérôme DELMAS, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Samuel DUMONT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane FROMENTIN, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Antoine GAUTHIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Assma GOURARI GELE, en qualité de faisant fonction de première surveillante, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Patrick GOMAN, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Gina GUIOSE, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurent HERESON, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Serge JONNAIS, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à David LACHASSAGNE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean-Luc LAFORCE, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane LANDRY-ARTAUD, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 36:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Adèle LEBOUTEILLER, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 37:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Valérie LEFEBVRE, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 38:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Claude LOMBARDO, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 39:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Aude MEUNIER, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 40:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Fabrice MICHEL, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 41:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Georgie MOULIN-SIMBA, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 42:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Xavier PANCRASSIN, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 43:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Vincent PERZ, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 44:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mickaël Roland PETIT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 45:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sylvain PIGNY, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 46:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Joseph PITA MUKUNA, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 47:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mickaël POIRAUD, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 48:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Denis PUSLECKI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 49:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christian QUINIOU, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 50:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Rémi ROGER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 51:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sandrine SADIKALAY, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 52:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christophe SIMON, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

"Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication".

A SARAN, le 06 janvier 2020 La directrice, Danièle BOILLÉE

Décisions de la Cheffe d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Délégataires possibles:

1 : Adjoint à la Cheffe d'établissement

2 : Directeurs des services pénitentiaires

3 : Autres catégories A (attachés, directeurs techniques)

4 : Personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)

5: Majors et 1ers surveillants

6 : Cheffe de détention, Adjoint à la Cheffe de détention et Chef UHSA

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale * Code des relations entre le public et l'administration

Décisions concernées	Articles	-	2	ო	4	r.	9
Organisation de l'établissement							
Élaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	×	×	×	×		×
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	×	×	×	×		×
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	×	×	×	×		×
Procédure contradictoire							
Tenue de la procédure contradictoire visée par l'article L. 122-1*	*L. 122-1	×	×		×	×	×
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	×	×	t	×		×
Désignation des membres de la CPU	D.90	×	×	×	×	×	×
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	×	×	×	×	×	×
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	×	×	×	×	×	×
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	×	×		×	×	×
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	×	×		×	×	×
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	×	×		×	×	×
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	×	×	×	×	×	×
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	×	×	×	×	×	×
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	×	×	×	×		×
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	×	×	×	×		×
Conduite de la procédure d'affectation d'une personne détenue dans une unité pour détenus violents (UDV)	*L. 122-1	×	×		×		×
Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	×	×	×	×	×	×
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	×	×		×		×
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	×	×	×	×	×	×
Refrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	×	×	×	×	×	\times

Retenue d'équiplement informatique de participer aux activités sontités pour des raisons d'ordre et de sécurité (120 RI) X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	Articles	Articles	1 2	4	2	9
Propriet	Art 19-VII R	Art 19-VII RI	×	-	×	×
R. 57-7-79	et de sécurité	et de sécurité	×		×	×
R. 57-7-82	azi	azi	×	×	×	×
Art 7-III R1	R. 57-7-82	R. 57-7-82	×			×
Art 7-III R1	Art 7-III RI	Art 7-III RI	×	×	×	×
D. 308	Art 7-III RI	Art 7-III RI	×	×	×	×
unité, des personnes accédant à latter de sourité, des personnes accédant à R.57-6.24, al.3, 5° X			×	×	×	×
tt R.57-7-18 R.57-7-15 R.57-7-15 R.57-7-15 R.57-7-6 R.57-7-6 R.57-7-7 R.57-7-7 D. 250 R. 57-7-7 R. 57-7-7 R. 57-7-7 Ou ne parlent pas la langue R.57-7-6 R.57-7-6	accédant à R.57.6.24,	accédant à R.57.6.24,	2°		×	×
tf R.57-7-22 X						
N. 57-7-22 X	R.57-7-18	R.57-7-18	×	×	×	×
R.57-7-15	R.57-7-22	R.57-7-22	×		×	×
R. 57-7-6 X	R.57-7-15	R.57-7-15	×	×		×
D. 250 X <td>R.57-7-6</td> <td>R.57-7-6</td> <td>×</td> <td>×</td> <td></td> <td>×</td>	R.57-7-6	R.57-7-6	×	×		×
D. 250 X X R. 57-7-8 X X R. 57-7-7 X X A R. 57-7-54 X X A R. 57-7-59 X X A R. 57-7-60 X X A R. 57-7-60 X X A R. 57-7-60 X X A R. 57-7-65 X X A R. 57-7-65 X X A R. 57-7-62 X X A R. 57-7-64 X X A R. 57-7-65 X X A R. 57-7-64 X X A R. 57-7-65 X X A R. 57-7-64 X X A R. 57-7-65 X <td></td> <td></td> <td>×</td> <td></td> <td></td> <td></td>			×			
R. 57-7-8 X X R. 57-7-7 X X A R. 57-7-59 X X A R. 57-7-59 X X R. 57-7-60 X X A R. 57-7-25 X X A R. 57-7-60 X X A R. 57-7-62 X X A R. 57-7-64 X X A R. 57-7-65 X X A R. 57-7-64 X X A R. 57-7-65 X X A R. 57-7-65	D. 250	D. 250	×			
R. 57-7-54 X X a R. 57-7-54 X X a R. 57-7-59 X X counce parlent pas la langue R. 57-7-25 X X ctivité organisée pour les détenus R. 57-7-62 X X ctivité commune aux personnes R. 57-7-62 X X d'isolement de nature à porter R. 57-7-64 X X	R. 57-7-8	R. 57-7-8	×	×		×
R. 57-7-54 à R. 57-7-59 X X ou ne parlent pas la langue R.57-7-60 X X ou ne parlent pas la langue R.57-7-64 X X ctivité organisée pour les détenus R. 57-7-62 X X ctivité commune aux personnes R. 57-7-62 X X d'isolement de nature à porter R. 57-7-64 X X	R.57-7-7	R.57-7-7	×	×		×
ou ne parlent pas la langue R.57-7-25 X X X X X X X X X X X X X	R. 57-7-54 à R. 57-7-54	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	×	×		×
ou ne parlent pas la langue R.57-7-25 X X X ou ne parlent pas la langue R.57-7-64 X X X ctivité organisée pour les détenus R. 57-7-62 X X X ctivité commune aux personnes R. 57-7-62 X X X d'isolement de nature à porter R. 57-7-64 X X X	R.57-7-60	R.57-7-60	×	×		×
BS R. 57-7-64 X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	₽ .	₽ .	×			×
es R. 57-7-64 X X X X						
es R. 57-7-62 X X R. 57-7-62 X X X R. 57-7-64 X X X			×			×
es R. 57-7-62 X X X R. 57-7-64 X X X	œ	œ	×	×		×
R. 57-7-64 X X X	αż	αż	×	×		×
	<u>α΄</u>	<u>α΄</u>	×			×
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement X X X X X X X X X X X X X X X X X X X			×	×		×
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement R. 57-7-67 X X X X	œ œ	œ œ	×	×		×
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence			×			×

R. 57-7-66 Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure, tenue de la R. 57-7-70 procédure contradictoire afférente à l'isolement *L. 122-1		!	າ	4	9	
	66 70 74 1	×		×	×	
Levée de la mesure d'isolement R. 57-7-75 R. 57-7-76 R. 57-7-76	72 X 76 X	×		×	×	
Mineurs						
Présidence de l'équipe plundisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	×	×			×	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge R. 57-9-12	12 X	×			×	
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans R. 57-9-17 l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures D. 518-1	17 ×	×			×	
ine personne mineure âgée de 16 ans et plus	~	×			×	
		×			×	
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, D.122 d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	×	×	×	×	×	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte D. 330 nominatif	×	×	×	×	×	
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	×	×	×	×	×	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible Art 14-II RI de son compte nominatif	×	×	×	×	×	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un Art 30 RI Permis permanent de visite	×	×	×	×	×	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels D. 332 causés	×	×	×	×	×	
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt Art 30 RI particulier	×	×	×	×	×	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement Art 24-III Ri pénitentiaire	×	×	×	×	×	
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	₽ ×	×	×	×	×	
Achats						
Fixation des prix pratiqués en cantine D. 344		×	×	×	×	
		×	×	×	×	
onique ou un téléviseur individuel		×	×	×	×	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique		×	×	×	×	
Relations avec les collaborateurs du SPP						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation D. 389	×	×	×	×	×	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention D. 390 et d'éducation pour la santé	×	×	×	×	×	

Décisions concernées	Articles	_	2	က	4	ro.	9
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	×	×	×	×		×
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	×	×	×			×
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	×	×	×	×		×
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	×	×	×	×		×
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	×	×	×	×		×
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	×	×	×			×
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	×	×	×	×		×
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	×	×	×	×	×	×
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	×	×	×	×	×	×
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	×	×	×	×	×	×
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	×	×	×	×	×	×
Visites, correspondance, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	×	×	×	×		×
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat, tenue de la procédure contradictoire afférente	R. 57-8-10 *L. 122-1	×	×	×	×	×	×
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	×	×	×	×		×
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	×	×	×			×
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	×	×	×	×	×	×
Entrée et sortie d'objets							
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	×	×	×			×
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-1 RI	×	×	×			×
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	×	×	×	×		×
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	×	×	×	×		×
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	×	×	×			×
Activités							
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	×	×	×	×	×	×
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	×	×				×
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	×	×	×	×		×
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	×	×	×			

Décisions concernées	Articles	-	7	က	4	ro.	9	
Déclassement ou suspension d'un emploi, tenue de la procédure contradictoire afférente	D. 432-4 *L. 122-1	×	×	×	×	×	×	-
Administratif				H				
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	×	×	×	×		×	-
Divers								
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	×	×	×	×		×	_
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	×	×	×	×		×	1
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	×	×	×	×			
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	×	×	×	×		×	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	×	×	×	×		×	1
Placement en cellule de protection d'urgence (CPROU)	Art 44 de la loi dite pénitentiaire du 24 novembre 2009	×	×	×	×		×	1

06/01/2020

La directrice,

Danièle BOILLÉE